

On les affeura que les François & eux auffi feroient chaftiez à la façon fufdite s'ils n'obeïffoient. Voila qui eft bien, répondent-ils, fi quãd nous allons dans vos maifons on nous donnoit vn morceau de pain au lieu d'vn coup d'eau de vie, nous ferions bien plus contents; ouy bien felon le difcours de la raifon qui leur fait voir, que ces eaux de vie leur donnent la mort; mais non pas felon le fens: car ils font trop aides de nos boiffons, & hommes & femmes, prenans vn fingulier contentement, non à boire, mais à s'enyurer, faifans gloire d'estre yures, & d'auoir enyuré les autres. Or l'exécution des peines portées par ces ordonnances, ayant fuiuy bien toft apres en quelques François oublieux de leur deuoir; les Sauuages eurent bien l'efprit de dire, que iadis on parloit, mais qu'à present on faifoit. Les maux ne fe corrigent qu'estans cogneus.

Le remarqueray deux particularitez fur ce point, deuant que de paffer outre. La premiere eft, que l'vn des Sauuages qu'on auoit enyuré penfa tuer vn ieune François, en effect il l'auroit affommé s'il l'eust peü attraper: ayant cuué fon vin, [199] il fceut que le François qui luy auoit donné cette boiffon auoit esté condamné à cinquante francs d'amende; on m'a dit, ie ne fçay s'il eft vray, qu'il promit de luy donner la valeur en Pelteries. C'est vne marque d'vne bonté naturelle; mais ie cognois le pelerin, il dit bien plus aifément qu'il ne fait. La deuxième eft, que Monsieur Gand parlant aux Sauuages, comme i'ay dit cy-deffus, leur remonftroit, que s'ils mouroient fi fouuent, il s'en falloit prendre à ces boiffons, dont ils ne fcauroient vfer par mefure. Que n'écris tu à ton grand Roy, firent-ils, qu'il defende d'apporter de ces